

Informations concernant les spécialistes au primaire

Vous travaillez à plusieurs écoles

En début d'année

Quelques points à valider auprès de votre direction :

- Confirmation de votre tâche;
- Détermination de vos lieux de travail;
- Vérification des locaux disponibles aux spécialistes;
- Détermination de votre budget personnel ainsi que du budget de votre spécialité.

En cours d'année

En cours d'année, il est aussi important de :

- S'assurer d'avoir, au même titre qu'un titulaire de classe, le soutien nécessaire avec les classes spécialisées ou avec les élèves ayant un diagnostic.
- Savoir que vous n'êtes pas tenu d'accepter des changements de période pour des congés de titulaire, des activités ou des sorties scolaires.

École d'affectation

C'est l'école à laquelle vous appartenez et généralement, celle où vous travaillez le plus grand nombre d'heures.

Assemblées générales

Maximum de dix rencontres par année à raison d'une par mois.

Rencontres des parents

À l'école d'affectation, vous aurez un maximum de trois rencontres de parents par année.

Heure de dîner et déplacements entre vos lieux de travail

Selon la convention collective, vous avez droit à 75 minutes pour dîner. Cependant, le dîner peut être de 50 minutes, après entente entre la direction de votre école d'affectation et vous. Ce temps vous appartient et exclut le temps de déplacement entre vos lieux de travail et les périodes d'activités étudiantes.

